

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 10/03/2014

Date de la convocation:
19/02/2014
Date d'affichage:

L' an 2014 et le 10 Mars à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 48

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GANGLOFF Christian à M. ISEL Roger
Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, KIEFER Nicole, KIEFFER Adrienne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, HERRMANN Eric, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, MULLER Jean, ROHMER Jean-Paul, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice, WEHRUNG Freddy, WEISHAAR Jean

Secrétaire de séance :
Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille.

Réf : 084.2014
Vote : A la majorité
Pour : 36
Contre : 4
Abstentions : 6
Mention exécutoire : Non

084.2014 : Réhabilitation ancienne gare, présentation du projet, lancement consultation de maîtrise d'oeuvre, dossier de demande de DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 005/2012 du conseil communautaire du 27.02.2012 : Acquisition du bâtiment de l'ancienne gare de Morsbronn-Durrenbach et de ses annexes,

Considérant les usages de la maison des services et des associations à Durrenbach, et les besoins de locaux supplémentaires pour le développement de services,

Considérant la nécessité de réhabiliter le bâtiment de l'ancienne gare de Morsbronn-les-Bains et l'objectif de le réhabiliter dans le cadre d'une extension des services proposés à la maison des services et des associations, bâtiment à proximité immédiate,

Vu les études préalables de faisabilité réalisées par l'architecte mutualisé du Sycoparc,

Vu la mission diagnostic établie par un architecte et aménageur d'intérieur,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président M. J-M. Haas,

Envoyé en préfecture le 20/03/2014

Reçu en préfecture le 20/03/2014

Affiché le

SLO

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 4 voix contre et 6 abstentions, décide :

- **D'engager l'opération de réhabilitation de l'ancienne gare de Morsbronn-les-Bains,**
- **De valider le programme de réalisation de l'extension de la maison des services et des associations dans les locaux de l'ancienne gare de Morsbronn à proximité immédiate, sur une surface de l'ordre de 400 m²,**
- **De valider le plan de financement prévisionnel suivant (montants HT – hors coûts d'acquisition) :**

Prestations intellectuelles :	35 000 €
Assurances chantier :	10 000 €
Travaux :	325 000 €
Mobilier-aménagement :	30 000 €
Total :	400 000 €

- **D'autoriser le président à solliciter tout cofinancement possible au regard de l'opération, notamment auprès de l'Etat via la dotation d'équipement des territoires ruraux, et le Conseil général du Bas-Rhin,**
- **D'autoriser le président à engager toute démarche et signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, et notamment les documents d'urbanisme (dont permis de construire).**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/03/2014

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

